



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



bulletin académique

n° 616

du 9 décembre 2013

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Postes à pourvoir : équipe mobile académique de sécurité (EMAS) à Marseille	1
Division des Moyens et des Etablissements	
- Paie en EPLE - déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADS-U) 2013 à produire avant le 31 janvier 2014	3
Pôle académique du diplôme national du brevet	
- Circulaire d'inscription au diplôme national du brevet - Session 2014	8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-616-815 du 09/12/2013

POSTES A POURVOIR : EQUIPE MOBILE ACADEMIQUE DE SECURITE (EMAS) A MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DUPONT - Gestionnaire des ADJAENES et Contractuels - Tél : 04 42 91 72 32 - Fax : 04 42 91 70 06 Mel : guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr - Mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - M. LAUMONERIE - Responsable opérationnel de l'EMAS - Tél : 04 42 93 96 26 - Fax : 04 42 95 29 71 - Mel : ce.emas@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre du plan d'urgence Marseille, 3 postes sont à pourvoir au sein de l'équipe mobile de sécurité à Marseille à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces postes sont offerts en priorité aux agents titulaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux personnels titulaires d'autres ministères.

1) Profil recherché :

Personnels de direction, personnels enseignants du 1^{er} et second degré spécialisés ou non, conseiller principal d'éducation (CPE), conseiller d'orientation-psychologue (COP), personnels de santé et social.

- Expérience de suivi individualisé et de partenariat, voire de sécurité, connaissance approfondie du cadre institutionnel, résolution de problème d'élèves en difficultés, formation à la gestion des situations de crise et de conflit.

Personnels détachés d'autres ministères (justice, intérieur.....) :

- Expérience du travail partenarial avec l'éducation nationale et ses personnels ; expérience en formation, connaissance de l'enfant et de l'adolescent, aptitude au conseil technique de sécurité.

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste profilé à pourvoir à l'équipe mobile académique de sécurité à Marseille.

2) **Les candidatures** doivent être envoyées sur papier libre, assorties d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel, et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier, à l'adresse suivante :

ce.emas@ac-aix-marseille.fr
et copie à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

avant le 20 décembre 2013

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Equipe Mobile Académique de Sécurité

Fiche de poste de membre opérationnel de l'équipe :

Les membres opérationnels de l'équipe mobile académique sont des personnels de l'éducation nationale, de la police, de la justice ou du milieu associatif ayant assumé des fonctions d'encadrement, de management.

Compétences attendues :

- Etre capable de travailler en équipe
- Avoir une expérience de travail en partenariat institutionnel
- Pour les personnels détachés du ministère de l'intérieur, avoir une expérience de travail partenarial avec l'éducation nationale et une aptitude au conseil technique pour la sécurité et la sûreté.
- Savoir gérer des situations de crise
- Etre capable d'analyser des situations complexes
- Avoir des compétences dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens
- Avoir des compétences dans le suivi des élèves difficiles, en grande difficultés ou en risque de décrochage.

Connaissances :

- Connaissance de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent et plus particulièrement des jeunes en difficulté.
- Connaissances des procédures de signalement.
- Connaissance du contexte éducation nationale : primaire et secondaire et en particulier des réseaux d'éducation prioritaire, RRS, Réseau Ambition Réussite...

Comportements attendus :

- Maîtrise de soi
- Sens de l'écoute
- Sens du travail collectif
- Grandes capacités de communication
- Loyauté envers l'institution
- Savoir rendre compte
- Respect de la confidentialité de certaines informations



Division des Moyens et des Etablissements

DME/13-616-3 du 09/12/2013

PAIE EN EPLE - DECLARATION ANNUELLE DES DONNEES SOCIALES UNIFIEES (DADS-U) 2013 A PRODUIRE AVANT LE 31 JANVIER 2014

Destinataires : Chefs d'établissement et adjoints-gestionnaires en EPLE

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Veillez trouver dans ce courrier du bureau DAF C3 du Ministère, les informations nécessaires à la déclaration annuelle par l'EPLE employeur ou mutualisateur, des salariés qu'il rémunère.

Il est rappelé que la déclaration annuelle des données sociales est une formalité obligatoire pour les employeurs, qu'elle doit être effectuée avant le 31 janvier 2014 délai de rigueur et que toute déclaration tardive ou incomplète est passible de pénalités.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Paris le 25 NOV. 2013

JD/165
Secrétariat général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction
de l'expertise statutaire,
de la masse salariale
et du plafond d'emplois

Bureau
des rémunérations

DAF C3/2013
N° 125

Affaire suivie par
Jérôme DENIS
Téléphone
01 55 55 33 87
Courriel
jerome.denis
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

A l'attention de Mesdames et Messieurs

*les secrétaires généraux d'académie
les coordonnateurs académiques 'paye'
les responsables des cellules « conseil aux EPLE »*

Objet : Paye en EPLE – Production de la déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) sur les rémunérations servies en 2013

Références :

- Articles 87 et 87A du code général des impôts
- Article L.133-5-4 du code de la sécurité sociale
- Décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985 modifié instituant un système de transfert des données sociales

La déclaration annuelle des données sociales est une formalité obligatoire que sont tenus d'accomplir tous les employeurs de personnels salariés ou assimilés avant le 31 janvier de chaque année au titre des rémunérations servies l'année précédente.

Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui assurent, sur leur propre budget, le paiement de rémunérations, sont donc concernés par ces formalités et devront produire leur DADS-U **avant le vendredi 31 janvier 2014 à minuit**, délai de rigueur.

Les données de cette déclaration servent à l'ouverture et au calcul des droits des salariés aux assurances sociales, à la vérification des déclarations de cotisations sociales de l'employeur, à la détermination du taux de certaines cotisations ainsi qu'à l'accomplissement par les administrations et organismes destinataires de leurs missions. Elle est adressée à un destinataire unique, la caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV), chargée d'en assurer le contrôle et la diffusion auprès des organismes concernés (Pôle emploi, URSSAF, Ircantec, INSEE, administration fiscale,...).

CPI : DAF A3 ; STSI B1 ; DASI Montpellier ; DGFIP bureaux CE 2A et SI 1B ; CNAV.

PJ : Liste des codes fractions



2 / 3

La DADS est produite depuis le 1er janvier 2012 selon la norme 4DS (norme pour les déclarations dématérialisées des données sociales), et doit ensuite être déposée sur le site www.net-entreprises.fr.

La norme est actualisée chaque année pour tenir compte des évolutions réglementaires dans le domaine des rémunérations ou de la protection sociale, ou pour intégrer de nouveaux dispositifs en faveur de l'emploi. Les modifications apportées pour la campagne déclarative 2013 ne concernent qu'à la marge les employeurs publics. Je vous invite à en prendre connaissance sur le site de la CNAV¹ où vous trouverez également l'ensemble de la documentation technique et fonctionnelle (Espace 'Documentation').

Pour répondre aux spécificités rencontrées par les EPLE dans la conduite de ces opérations, mes services et ceux de la CNAV sont convenus de la mise en place de codes fractions depuis 2009. Ces codes fractions, dont vous trouverez la liste en annexe, sont reconduits et inchangés pour la campagne déclarative 2013. Cette liste a été actualisée pour intégrer les nouvelles natures de contrat 'emplois d'avenir professeur' (E1 et E2), assimilées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'utilisation du **code fraction '11'**, uniquement et strictement réservée aux établissements employeurs répondant à la double condition suivante :

- Production sous leur propre numéro de SIRET d'une déclaration unique pour l'ensemble des personnels qu'ils rémunèrent

ET

- Aucune autre déclaration n'est effectuée pour le même numéro de SIRET par un tiers-déclarant (notamment dans le cas d'une mutualisation de la paye)

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les établissements déclarants utiliseront les autres codes fractions disponibles tels qu'ils sont définis en annexe.

En outre, je rappelle que le code fraction '29' est strictement et impérativement réservé aux directions régionales et départementales des finances publiques (DRDFiP) et ne doit pas être utilisé.

S'agissant des utilisateurs de l'application GOSPEL de liquidation de la paye en EPLE, j'insiste sur la nécessité que les opérations de liquidation de la paye du mois de décembre 2013 jusqu'à la phase de clôture **soient menées à leur terme au plus tard le jeudi 19 décembre 2013**. Il ne sera plus possible, à compter de cette date, d'accéder à GOSPEL, dont la réouverture est prévue le jeudi 2 janvier 2014.

Cette date de clôture est impérative pour que les équipes d'exploitation de GOSPEL puissent mener à bien les opérations nécessaires et préalables à la mise à disposition de l'environnement de production de la DADS-U pour les utilisateurs, prévue le **lundi 13 janvier 2013**. A défaut, cette mise à disposition serait différée, réduisant d'autant la plage utile, bornée je le rappelle **au 31 janvier 2014**.

Les utilisateurs de GOSPEL bénéficieront dans cette phase de l'assistance de leurs correspondants applicatifs académiques au sein des divisions des systèmes

¹ <https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/entreprise/nouveautes-rappels-reglementaires-entreprise.html>



3 / 3

d'information. Ces derniers trouveront sur le site de la diffusion de la DASI de Montpellier (diff.in.ac-montpellier.fr) les consignes et documents utiles pour que ces opérations se déroulent dans les meilleures conditions.

Les gestionnaires dans les EPLE qui n'utilisent pas GOSPEL veilleront de leur côté à ce que leur logiciel de paye soit en conformité avec les spécifications de la norme en vigueur, et prendront les dispositions nécessaires à la production de leur DADS dans le respect du calendrier réglementaire.

Je précise que le défaut de production de la DADS dans les délais prévus, ou le dépôt d'une déclaration incomplète ou comportant des données inexacts, sont passibles de l'application de pénalités prévues par l'article L.133-5-4 du code de la sécurité sociale cité en références.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement ces recommandations dans vos services ainsi qu'aux gestionnaires dans les EPLE.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
Directeur des affaires financières délégué,
Le Chef de service Adjoint au Directeur

Pierre-Laurent SIMONI

Tableau des codes fractions mis en place pour la production de la DADS

Campagne 2013

Natures de contrat (entre parenthèses code GOSPEL)	Codes fractions
Contrats d'avenir 1er et 2nd degrés (CAV)	19
Contrats d'accompagnement dans l'emploi 1er et 2nd degré (CAE)	39
Emplois d'avenir professeur 1er et 2nd degré (E1 et E2)	
Assistants d'éducation (AE)	49
Contractuels CFA (FA)	59
Contractuels GRETA (GR)	
Non-titulaires de la fonction publique (NT)	
Titulaires de la fonction publique (FP)	
Titulaires de la fonction publique détachés sur contrat (TD)	
Adultes relais (AR)	69
Autres paiements (VA)	79
Chômeurs (CH)	89
Maîtres au pair (MP)	99



Pôle académique du diplôme national du brevet

DSDEN84/13-616-5 du 09/12/13

CIRCULAIRE D'INSCRIPTION AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET - SESSION 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme ULPAT - Tel : 04 90 27 76 50 - Fax : 04 90 27 76 39

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative à l'inscription au Diplôme National du Brevet pour la session 2014.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Division
des examens et concours
Pôle académique du DNB

Dossier suivi par
Valérie ULPAT
Téléphone
04 90 27 76 50
Fax
04 90 27 76 39
Mél.
ce.diec84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 26 novembre 2013.

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs de lycée (SEP)
et lycée professionnel public

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement privé sous contrat

S/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : Inscription au Diplôme National du Brevet – Session 2014

J'ai l'honneur de vous préciser ci-après les modalités d'inscription des élèves de votre établissement au Diplôme National du Brevet :

1) Ouverture du registre des inscriptions :

du lundi 9 décembre 2013 à 8h au vendredi 10 janvier 2014 à 17h

2) Inscriptions :

Sont concernés tous les candidats scolarisés dans votre établissement (candidats en classe de 3^{ème} et candidats scolarisés dans d'autres classes des sections d'enseignement professionnel des lycées et des LP).

Les inscriptions s'effectueront via le module « Inscrinet DNB » aux adresses suivantes :

Alpes-de-Haute-Provence : <https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscridnb04/etablissement>
Hautes-Alpes : <https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscridnb05/etablissement>
Bouches-du-Rhône : <https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscridnb13/etablissement>
Vaucluse : <https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscridnb84/etablissement>

NB :

- code établissement : numéro d'immatriculation de l'établissement (RNE) en majuscule.
- mot de passe : numéro d'immatriculation (RNE) en majuscule, à modifier dès la première connexion.



Le service « suivi établissement » permet au chef d'établissement :

- de valider les inscriptions à partir de la BEA (élèves de 3^{ème}) – **à faire impérativement au préalable, afin de pouvoir suivre les inscriptions de votre établissement,**
- d'annuler les candidatures erronées,
- d'inscrire les candidats qui ne sont pas pré-inscrits dans la BEA.

Candidats individuels scolarisés dans les lycées et les LP :

Vous disposez également d'un service individuel d'inscription à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrintetdnbxx/inscription>

(remplacer xx par le numéro de département)

3) Confirmations d'inscription :

Candidats scolarisés en classe de 3^{ème} :

Chaque établissement éditera les confirmations de ses élèves et les leur remettra.

Les candidats et leurs représentants légaux vérifieront l'exactitude des renseignements et les corrigeront éventuellement à l'encre rouge. Toute correction apportée sera impérativement rectifiée par vos soins dans INSCRINET avant fermeture du serveur.

Nous vous demandons de veiller particulièrement à ce contrôle (état civil, choix de la série et des options), toute erreur ayant des répercussions sur l'ensemble des documents édités ultérieurement et sur l'organisation de l'examen.

Pour valider ces renseignements, les signatures du représentant légal (candidat mineur) et de l'élève sont indispensables.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans au moment de l'inscription, joindre une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée d'appel.

Les confirmations et les pièces justificatives seront conservées au sein de l'établissement et tenues à disposition en cas de recours.

Vous devrez éditer la liste des candidats avec choix d'option par série. Cette opération n'est possible que pendant la période d'ouverture du serveur d'inscription.

Cette liste signée par le chef d'établissement vaut confirmation collective.

Il vous est demandé de transmettre au pôle académique :

- **Pour le 20 janvier 2014 : les listes des candidats avec option, une liste des rectifications non enregistrées avant la clôture des inscriptions.**
- **Pour le 31 janvier 2014 : les demandes d'aménagement d'épreuves (§6).**

Candidats individuels scolarisés dans les lycées et les LP :

Les confirmations d'inscription seront éditées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et transmis directement aux candidats individuels.

4) Modification – Transfert de dossier :



Après la clôture du registre des inscriptions, il vous appartiendra de signaler, par écrit, dans les meilleurs délais à la DSDEN (pôle académique du DNB, ce.diec84@ac-aix-marseille.fr) :

- toute modification concernant un candidat (état civil, adresse)
- toute arrivée ou départ d'un élève et notamment les cas d'exclusions définitives

5) Demandes d'aménagement d'épreuves :

Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuves. Ils doivent pour cela compléter le dossier en document attaché (également à télécharger sur le site de la DSDEN 84).

Pour la session 2014, **un nouveau dossier** –dissociant la demande de la famille et l'avis circonstancié du médecin- est mis à disposition.

Il sera renvoyé à la DSDEN de Vaucluse – pôle DNB selon les modalités précisées dans sa note d'information.

Les établissements ayant transmis des dossiers d'aménagement recevront un accusé de réception de la part du pôle académique du DNB.

Pour les situations de handicap connues en début d'année scolaire les demandes d'aménagement devront parvenir au pôle académique avant le 31 janvier 2014.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et faciliter le bon déroulement de la session 2014.